

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services Meilleur recours pour les usagers recevant des services en CHSLD privés dans Lanaudière

Joliette, le 18 mai 2021 - À compter du 1^{er} juin prochain, les plaintes ainsi que les signalements de maltraitance concernant les CHSLD privés de la région seront traités par le commissaire aux plaintes et à la qualité des services et le médecin examinateur du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière. Leur traitement relevait auparavant des commissaires aux plaintes des établissements privés.

Ce changement découle de la Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux, notamment pour les usagers qui reçoivent des services en établissements privés, tel qu'annoncé par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais.

La procédure d'examen des plaintes du CISSS de Lanaudière s'appliquera donc non seulement aux installations publiques, mais également aux établissements privés du territoire.

Cette loi vise donc à assurer le traitement des plaintes et des signalements en toute impartialité, et permettra d'assurer une vigie de la qualité des soins et des services offerts par les établissements privés.

Pour plus de renseignements sur la façon de transmettre une plainte ou un signalement de maltraitance, communiquez avec le commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Lanaudière :

- <https://www.ciass-lanaudiere.gouv.qc.ca/votre-ciass/insatisfactions-et-plaintes/>
- Téléphone : 450 759-5333, poste 2133
Sans frais : 1 800 229-1152, poste 2133
Télécopieur : 450 756-0598
- Courriel : [✉ plaintes.ciasslan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:plaintes.ciasslan@ssss.gouv.qc.ca)

– 30 –

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière